



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

## DÉCISION DU MAIRE N° 2023 - 452

### RÉALISATION DE TROIS GRILLES DE MOTS CROISÉS À THÈME POUR LE MAGAZINE MUNICIPAL

LE MAIRE DE TAVERNY,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

**Vu** la délibération n° 35-2020-JU06 du conseil municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code de la commande publique et notamment son article R. 2122-8 ;

**Vu** le décret n°2019-1344 du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du code de la Commande publique relatives aux seuils et aux avances ;

**Considérant** que la commune souhaite poursuivre la réalisation du magazine municipal conformément à sa refonte graphique et éditoriale réalisée en 2021 ;

**Considérant** que la Commune souhaite intégrer une grille de mots croisés dans chaque numéro mensuel ;

**Considérant** que Monsieur Philippe IMBERT, entrepreneur individuel en matière d'activités récréatives et de loisirs, propose en qualité de verbicruciste, de réaliser onze grilles de mots croisés à thème, pour un montant de 1 980 € HT ;

**Considérant** qu'en vertu de l'article R. 2122-8 du code de la commande publique, les marchés publics dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 € HT, peuvent être conclus selon une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalables ;

**Considérant** en conséquence, qu'il est nécessaire de formaliser l'acceptation de la proposition de Monsieur Philippe IMBERT, entrepreneur individuel et verbicruciste en acceptant le devis valant contrat proposé par ce dernier ;

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20231005-D112023-452-CC

Réception en sous-préfecture le : 6 octobre 2023

Publication le : 6 octobre 2023

## DÉCIDE

### Article 1<sup>er</sup> :

Le devis valant contrat proposé par l'entrepreneur individuel, Monsieur Philippe IMBERT, en qualité de verbicruciste, sis 396 rue des 2coliers à SAINT-MARTIN LESTRA (42110) et proposant la réalisation de trois grilles de mots de croisés à thème pour le magazine municipal est accepté et signé.

### Article 2 :

Chacune de ces trois grilles de mots croisés à thème est destinée à paraître dans un des numéros du magazine municipal de la période du mois d'octobre 2023 à décembre 2023 (octobre, novembre, décembre 2023).

### Article 3 :

Le montant des 3 grilles de mots croisés est de **540 € HT (CINQ CENT QUARANTE EUROS HT)**, soit 648 € TTC (SIX CENT QUARANTE HUIT EUROS TTC).

### Article 4 :

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget communal de l'exercice 2023.

### Article 5 :

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliations seront transmises à la Sous-préfecture d'Argenteuil et au comptable public assignataire de la Commune.

### Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 5 octobre 2023



Le Maire,

Florence PORTELLI